



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2020-008

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2020-01-15-004 - 20200115 EPRD2020 AR TARIFS CH GRAND FOUGERAY (2 pages)	Page 3
R53-2020-01-15-005 - 20200115 EPRD2020 AR TARIFS CH MONTFORT (2 pages)	Page 6
R53-2020-01-15-006 - 20200115 EPRD2020 AR TARIFS CH PLOUGUERNEVEL (2 pages)	Page 9
R53-2020-01-15-007 - 20200115 EPRD2020 AR TARIFS CHM PLERIN (2 pages)	Page 12
R53-2020-01-15-008 - 20200115 EPRD2020 AR TARIFS CL AUGUSTINES MALESTROIT (2 pages)	Page 15
R53-2020-01-15-009 - 20200115 EPRD2020 AR TARIFS CLH COMBOURG (2 pages)	Page 18
R53-2020-01-17-001 - 20200117 EPRD2020 AR TARIFS CHGR RENNES (2 pages)	Page 21
R53-2020-01-17-002 - 20200117 EPRD2020 AR TARIFS MOULIN VERT ST AVE (2 pages)	Page 24
R53-2020-01-16-001 - ARRETE MODIFICATIF DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CH TREGUIER JANVIER 2020 SIGNE (2 pages)	Page 27

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /

R53-2020-01-15-010 - Arrêté modificatif fixant la composition de la commission électorale de la caisse de mutualité sociale agricole "portes de Bretagne" (2 pages)	Page 30
R53-2020-01-15-011 - Arrêté préfectoral modificatif fixant la composition de la commission électorale de la caisse de mutualité sociale agricole "caisse d'Armorique" (2 pages)	Page 33
R53-2020-01-15-003 - Arrêté préfectoral modificatif relatif au financement de certains investissements dans les baies du plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021 (2 pages)	Page 36

Direction régionale des Affaires culturelles /

R53-2020-01-15-001 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative (3 pages)	Page 39
--	---------

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi /

R53-2020-01-17-003 - Arrêté modificatif du 17 janvier 2020 relatif au contrôle du secteur ferroviaire de la région Bretagne (2 pages)	Page 43
---	---------

préfecture de région /

R53-2020-01-06-004 - 2020 01 14 Avenant conv DDRFIP CGF - DDCS56 (1 page)	Page 46
R53-2020-01-14-002 - 2020 01 14 Avenant conv DRFIP CGF - DRJSCS-1 (1 page)	Page 48
R53-2020-01-14-003 - 2020 01 14 Avenant conv DRFIP CGF DIRECCTE (1 page)	Page 50
R53-2020-01-15-002 - arrêté portant subdélégation de signature en matière budgétaire, d'ordonnancement secondaire et la validation dans chorus (2 pages)	Page 52
R53-2020-01-15-012 - Suppléance Lelarge (1 page)	Page 55

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-01-15-004

20200115 EPRD2020 AR TARIFS CH GRAND
FOUGERAY

Le Directeur général

ARRETE

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/02/2020
au Centre Hospitalier du GRAND FOUGERAY**

N° FINESS : 350002309

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Hervé GOBY, Directeur de la stratégie régionale en santé ;

Considérant la transmission en date du 24/12/2019 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Hospitalier du GRAND FOUGERAY ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier du GRAND FOUGERAY sont fixés à la date du 01/02/2020 tels que suit :

Moyen Séjour

30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète 270,00 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d’appel de Nantes – 2 place de l’Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d’un mois à compter de sa publication, ou à l’égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur général de l’Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l’établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15 JAN. 2020

P/ le Directeur général de l'ARS Bretagne
Le Directeur de la Stratégie Régionale en Santé


Hervé GOBY

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-01-15-005

20200115 EPRD2020 AR TARIFS CH MONTFORT

Le Directeur général

ARRETE

portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/02/2020
au Centre Hospitalier de MONTFORT SUR MEU

N° FINESS : 350002317

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Hervé GOBY, Directeur de la stratégie régionale en santé ;

Considérant la transmission en date du 23/12/2019 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par la directrice générale du Centre Hospitalier de MONTFORT SUR MEU ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de MONTFORT SUR MEU sont fixés à la date du 01/02/2020 tels que suit :

Court Séjour

11 - Médecine 287,00 €

Moyen Séjour

30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète 251,00 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la directrice générale de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15 JAN. 2020

P/ le Directeur général de l'ARS Bretagne
Le Directeur de la Stratégie Régionale en Santé

Hervé GOBY

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-01-15-006

20200115 EPRD2020 AR TARIFS CH
PLOUGUERNEVEL

Le Directeur général

ARRETE

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/02/2020
au Centre Hospitalier de PLOUGUERNÉVEL**

N° FINESS : 220000236

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Hervé GOBY, Directeur de la stratégie régionale en santé ;

Considérant la transmission en date du 31/12/2019 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur général du Centre Hospitalier de PLOUGUERNÉVEL ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de PLOUGUERNÉVEL sont fixés à la date du 01/02/2020 tels que suit :

Court Séjour

11 - Médecine	359,80 €
13 - Psychiatrie Adulte Hospitalisation complète	457,17 €

Moyen Séjour

30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	244,85 €
33 - Placement familial	129,12 €

Hospitalisation de jour

54 - Psychiatrie Adultes Hospitalisation de jour <i>Sites de Loudéac (ET 220012900), Rostrenen (ET 220018618), et Pontivy (ET 560014029, ET 560025975)</i>	189,69 €
55 - Psychiatrie Enfants Hospitalisation de jour <i>Sites de Loudéac (ET 220016828), Rostrenen (ET 220012751), et Pontivy (ET 560006991)</i>	423,27 €

Hospitalisation de nuit

60 - Psychiatrie Hospitalisation de nuit	195,67 €
--	----------

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur général de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15 JAN. 2020

P/ le Directeur général de l'ARS Bretagne
Le Directeur de la Stratégie Régionale en Santé

Hervé GOBY



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-01-15-007

20200115 EPRD2020 AR TARIFS CHM PLERIN

Le Directeur général

ARRETE

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/02/2020
au Centre Hélio Marin de PLÉRIN**

N° FINESS : 220000590

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Hervé GOBY, Directeur de la stratégie régionale en santé ;

Considérant la transmission en date du 31/12/2019 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Hélio Marin de PLÉRIN ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hélio Marin de PLÉRIN sont fixés à la date du 01/02/2020 tels que suit :

Hospitalisation de jour

56 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation de jour 317,25 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15 JAN. 2020

P/ le Directeur général de l'ARS Bretagne
Le Directeur de la Stratégie Régionale en Santé


Hervé GOBY

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-01-15-008

20200115 EPRD2020 AR TARIFS CL AUGUSTINES
MALESTROIT

Le Directeur général

ARRETE

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/02/2020
à la Clinique des Augustines de MALESTROIT**

N° FINESS : 560000184

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Hervé GOBY, Directeur de la stratégie régionale en santé ;

Considérant la transmission en date du 24/12/2019 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par la directrice de la Clinique des Augustines de MALESTROIT ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à la Clinique des Augustines de MALESTROIT sont fixés à la date du 01/02/2020 tels que suit :

Court Séjour

11 - Médecine	353,14 €
---------------	----------

Moyen Séjour

30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	270,05 €
31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète	348,28 €

Hospitalisation de jour

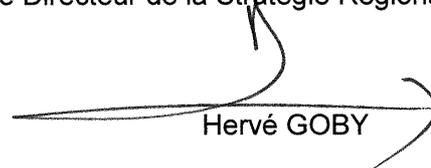
50 - Hospitalisation de jour (cas général)	279,12 €
57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	279,12 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d’appel de Nantes – 2 place de l’Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d’un mois à compter de sa publication, ou à l’égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur général de l’Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la directrice de l’établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **15 JAN. 2020**

P/ le Directeur général de l'ARS Bretagne
Le Directeur de la Stratégie Régionale en Santé


Hervé GOBY

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-01-15-009

20200115 EPRD2020 AR TARIFS CLH COMBOURG

Le Directeur général

ARRETE

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/02/2020
au Centre Local Hospitalier St Joseph de COMBOURG**

N° FINESS : 350000204

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Hervé GOBY, Directeur de la stratégie régionale en santé ;

Considérant la transmission en date du 17/12/2019 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Local Hospitalier St Joseph de COMBOURG ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Local Hospitalier St Joseph de COMBOURG sont fixés à la date du 01/02/2020 tels que suit :

Court Séjour

11 - Médecine 332,84 €

Moyen Séjour

30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète 223,67 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15 JAN. 2020

P/ le Directeur général de l'ARS Bretagne
Le Directeur de la Stratégie Régionale en Santé


Hervé GOBY

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-01-17-001

20200117 EPRD2020 AR TARIFS CHGR RENNES

Le Directeur général

ARRETE

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/02/2020
au Centre Hospitalier Guillaume Rénier de RENNES**

N° FINESS : 350000246

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Hervé GOBY, Directeur de la stratégie régionale en santé ;

Considérant la transmission en date du 20/12/2019 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Hospitalier Guillaume Rénier de RENNES ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Guillaume R gnier de RENNES sont fix s   la date du 01/02/2020 tels que suit :

Court S jour

13 - Psychiatrie Adulte Hospitalisation compl�te	400,02 �
14 - Psychiatrie Enfant Hospitalisation compl�te	440,75 �

Moyen S jour

33 - Placement familial	136,57 �
-------------------------	----------

Hospitalisation de jour

54 - Psychiatrie Adultes Hospitalisation de jour	251,45 �
55 - Psychiatrie Enfants Hospitalisation de jour	535,08 �

Hospitalisation de nuit

60 - Psychiatrie Hospitalisation de nuit	417,79 �
--	----------

Article 2 : Les recours contentieux contre le pr sent arr t  doivent parvenir au secr tariat du Tribunal Interr gional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d’appel de Nantes – 2 place de l’Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un d lai franc d’un mois   compter de sa publication, ou   l’ gard des personnes et organismes auxquels il est notifi ,   compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur g n ral de l’Agence r gionale de sant  de Bretagne, le Directeur r gional des finances publiques et le directeur de l’ tablissement, sont charg s, chacun en ce qui les concerne, de l’ex cution du pr sent arr t  qui sera publi  au recueil des actes administratifs de la Pr fecture de r gion Bretagne.

Fait   Rennes, le 17 JAN. 2020

P/ le Directeur g n ral de l'ARS Bretagne
Le Directeur de la Strat gie R gionale en Sant 


Herv  GOBY

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-01-17-002

20200117 EPRD2020 AR TARIFS MOULIN VERT ST
AVE

Le Directeur général

ARRETE

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/02/2020
au CPC Kervillard de SAINT-AVÉ**

N° FINESS : 560004277

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Hervé GOBY, Directeur de la stratégie régionale en santé ;

Considérant la transmission en date du 20/12/2019 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du CPC Kervillard de SAINT-AVÉ ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au CPC Kervillard de SAINT-AVÉ sont fixés à la date du 01/02/2020 tels que suit :

Moyen Séjour

38 - Psychiatrie Post Cure 229,68 €

Hospitalisation de jour

54 - Psychiatrie Adultes Hospitalisation de jour 182,24 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 17 JAN. 2020

P/ le Directeur général de l'ARS Bretagne
Le Directeur de la Stratégie Régionale en Santé


Hervé GOBY

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-01-16-001

**ARRETE MODIFICATIF DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CH TREGUIER JANVIER 2020
SIGNE**

ARRETE
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de TREGUIER (Côtes d'Armor)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne aux directeurs des délégations départementales ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne du 9 décembre 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TREGUIER ;

Considérant le courrier du 7 janvier 2020 du directeur du Centre Hospitalier de TREGUIER modifiant la composition du conseil de surveillance ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de TREGUIER, La Tour Saint-Michel BP 81 - 22220 TREGUIER (Côtes d'Armor), n° FINESS 220 005 045, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
M. ARHANT Guirec	Maire de TREGUIER
M. LE MOAL André	Représentant Lannion-Trégor Communauté
Mme NICOLAS Isabelle	Conseillère Départementale
Collège des personnels :	
Mme le Dr MOULAN Fatima	Représentante de la commission médicale d'établissement
M. LE GUYADER Alain	Représentant des organisations syndicales
Mme LE MORVAN Sophie	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
Mme SURGET Maryannick	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme DISQUAY Françoise	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor
Mme LE BERRE Michelle	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Article 4 : La Directrice de la Délégation Départementale des Côtes d'Armor de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Saint-Brieuc, le 16 JAN. 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
des Côtes d'Armor,
Et par délégation,
L'inspectrice hors classe de la Délégation
Départementale des Côtes d'Armor,



Marie GESTIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2020-01-15-010

Arrêté modificatif fixant la composition de la commission
électorale de la caisse de mutualité sociale agricole "portes
de Bretagne"



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE
DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET DE BRETAGNE

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF
fixant la composition de la commission électorale de la caisse de mutualité sociale
agricole « Portes de Bretagne » (bureau de vote de Bruz)

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Le Préfet de région,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61;

Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture.

Considérant, que les membres de la commission ne peuvent être membres du Conseil d'Administration de la MSA ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

Article 1er :

La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du **6 février 2020** à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de Bruz de la caisse de mutualité sociale agricole « Portes de Bretagne » est confiée à Mme Laurence DESPINASSE, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, affectée à la DRAAF Bretagne ou à Mme Sandrine MOUTAULT, Chef Adjointe de service affectée à la DRAAF Bretagne, sa suppléante.

Article 2 :

Les organisations syndicales de salariés agricoles reconnues représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

- | | |
|-----------------------|--|
| 1. M. JOLLY Jean-Marc | représentant titulaire du syndicat CGT |
| 2. M. CHENEDE Yves | représentant titulaire du syndicat CFDT |
| 3. Poste non pourvu | représentant titulaire du syndicat CGT |
| 4. Poste non pourvu | représentant titulaire du syndicat CFDT |
| 5. Poste non pourvu | représentant titulaire du syndicat CFE/CGC |
| 6. Poste non pourvu | représentant titulaire du syndicat CFE/CGC |

1. M. BOULMER Marc représentant suppléant du syndicat CGT
2. Mme LE BARS Martine représentante suppléante du syndicat CGT
3. Mme DUBOIS Florence représentante suppléante du syndicat CFDT
4. M. HERVE Denis représentant suppléant du syndicat CFDT
5. Poste non pourvu représentant suppléant du syndicat CFE/CGC
6. Poste non pourvu représentant suppléant du syndicat CFE/CGC

Article 3 :

Les syndicats d'exploitations agricoles reconnus représentatifs au niveau régional sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. Mme BERTHIER Laurence représentante titulaire de la FDSEA
 2. Mme FOUGERES Renée représentante titulaire de la FDSEA
 3. M.HOUGUET André représentant titulaire de la FDSEA
 4. Mme COLOMBEL Hélène représentante titulaire de la FDSEA
 5. Poste non pourvu représentant titulaire de la Confédération Paysanne
 6. Poste non pourvu représentant titulaire de la Coordination Rurale
-
1. Poste non pourvu représentant suppléant de la FDSEA
 2. Poste non pourvu représentant suppléant de la FDSEA
 3. Poste non pourvu représentant suppléant de la FDSEA
 4. Poste non pourvu représentant suppléant de la FDSEA
 5. Poste non pourvu représentant suppléant de la Confédération Paysanne
 6. Poste non pourvu représentant suppléant de la Coordination Rurale

Article 4 :

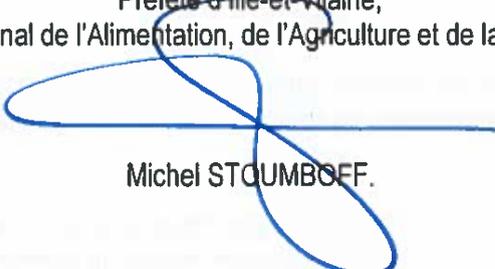
Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **15 JAN. 2020**

Pour La Préfète de la Région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne


Michel STCUMBOFF.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2020-01-15-011

Arrêté préfectoral modificatif fixant la composition de la
commission électorale de la caisse de mutualité sociale
agricole "caisse d'Armorique"



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE
DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT DE BRETAGNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF
fixant la composition de la commission électorale de la caisse de mutualité sociale
agricole « Caisse d'Armorique » (bureau de LANDERNEAU)

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

La préfète de région,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61;

Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture ;

Considérant, que les membres de la commission ne peuvent être membres du Conseil d'Administration de la MSA ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1er :

La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du **6 février 2020** à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de LANDERNEAU de la caisse de mutualité sociale agricole « Caisse d'Armorique » est confiée à M. Jean-Paul LE DANTEC, inspecteur en chef de la santé vétérinaire - chargé Défense, affecté à la DRAAF de Bretagne ou à M. Didier MAROY, chef de service affecté à la DRAAF Bretagne, son suppléant.

Article 2 :

Les organisations syndicales de salariés agricoles reconnues représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

- | | |
|-------------------------|--|
| 1. M. FEILLANT Jean-Luc | représentant titulaire du syndicat CFDT |
| 2. M.THEPAULT Claude | représentant titulaire du syndicat CFDT |
| 3. M.JOLLY Jean-Marc | représentant titulaire du syndicat CGT |
| 4. M.LE MER Joseph | représentant titulaire du syndicat CFE/CGC |
| 5. Poste non pourvu | représentant titulaire du syndicat CFE/CGC |
| 6. Poste non pourvu | représentant titulaire du syndicat CGT |

1. Mme PERON Sylvie représentante suppléante du syndicat CFDT
2. Mme DANIEL Rose-Marie représentante suppléante du syndicat CFDT
3. M. CARRE Noël représentant suppléant du syndicat CGT
4. M. LE SANN Olivier représentant suppléant du syndicat CGT
5. Mme LE ROY Florence représentante suppléante du syndicat CFE/CGC
6. M. DULIN Jean représentant suppléant du syndicat CFE/CGC

Article 3 :

Les syndicats d'exploitations agricoles reconnus représentatifs au niveau régional sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. JACLOT Pierre représentant titulaire de la FDSEA
 2. M. LEOST Michel représentant titulaire de la FDSEA
 3. M. TROMEUR Jean représentant titulaire de la FDSEA
 4. Poste non pourvu représentant titulaire de la Confédération Paysanne
 5. Poste non pourvu représentant titulaire de la Coordination Rurale
 6. Poste non pourvu représentant titulaire de la Coordination Rurale
-
1. M. BOILLET François représentant suppléant de la FDSEA
 2. Mme BRIAND Marie-Hélène représentante suppléante de la FDSEA
 3. Mme CARMES Nathalie représentante suppléante de la FDSEA
 4. Poste non pourvu représentant suppléant de la Confédération Paysanne
 5. Poste non pourvu représentant suppléant de la Coordination Rurale
 6. Poste non pourvu représentant suppléant de la Coordination Rurale

Article 4 :

Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **15 JAN. 2020**

Pour la préfète de la région Bretagne,
Le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Bretagne



François GEAY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2020-01-15-003

Arrêté préfectoral modificatif relatif au financement de
certains investissements dans les baies du plan de lutte
contre les algues vertes 2017-2021



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

**Arrêté préfectoral modificatif
relatif au financement de certains investissements dans les baies du plan de lutte contre les
algues vertes 2017-2021
Appel à projets ouvert jusqu'au 13 septembre 2019**

**La Préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine,**

- Vu** le régime d'Aide d'État/France SA.50388 (2018/N) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » qui modifie le régime SA.39618 adopté par la Commission par la décision C (2015)826 du 19 février 2015, et visant à modifier le cumul entre les aides du régime SA.39618 et les aides provenant des Programmes de développement rural ("PDR") ;
- Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu** le plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019, modifié par l'arrêté du 25 juillet 2019 relatif au financement de certains investissements dans les baies du plan de lutte contre les algues vertes 2017 – 2021 ;
- Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le point 4.3 « décision » de l'article 4 de l'arrêté du 22 mai 2019 modifié susvisé est modifié comme suit :

Les subventions sont accordées dans la limite des crédits alloués à ce dispositif. Elles sont décidées par le préfet du département (DDTM) dont dépend le siège de l'exploitation.

Les dossiers programmés bénéficient d'une décision juridique attributive de subvention (arrêté ou convention) envoyée par le « guichet unique – service instructeur (GUSI) ».

Chaque dossier inéligible, incomplet, fait l'objet d'une décision de rejet prise par le préfet de département (DDTM).

Article 2 :

L'article 7 « engagements généraux » est modifié de l'arrêté du 22 mai 2019 modifié susvisé est modifié comme suit :

Par le dépôt de sa demande, le porteur de projet et demandeur de l'aide s'engage pendant toute la durée du dossier et au-delà pour une durée de 3 ans à compter de la date du dernier versement de l'aide à :

- poursuivre l'activité agricole liée au projet subventionné ;
- maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les bâtiments, équipements ou aménagements ayant bénéficié d'une aide ;
- respecter les conditions minimales requises dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène et du bien-être des animaux de la (ou des) filière(s) de production en lien avec le projet soutenu ;
- se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation et dans le cadre de la gestion des fonds européens ;
- ne pas solliciter d'aides pour ce même projet ;
- informer le guichet unique et service instructeur préalablement à toute modification du projet, des engagements ou des caractéristiques qui ont permis la détermination du montant des dépenses éligibles, du taux et du montant de l'aide ;
- assurer la publicité de l'aide de l'Etat de manière conforme à ce qui sera précisé dans la décision d'attribution de la subvention.

Le porteur de projet et demandeur de l'aide s'engage pour une durée de 10 ans à compter de la date du dernier versement de l'aide à détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif se rapportant aux investissements réalisés et permettant de vérifier la réalité des engagements.

En cas de non-respect des obligations ou des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération, le préfet de département (DDTM) peut mettre fin à la décision d'octroi de l'aide et exiger le reversement total ou partiel des sommes versées. Ces sommes sont majorées des intérêts au taux légal en vigueur et peuvent être assorties d'une pénalité voire d'une sanction. Le bénéficiaire est informé du non-respect de ses engagements et peut engager un débat contradictoire en présentant les motifs pour lesquels les engagements n'ont pu être tenus.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Côtes d'Armor et du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15 JAN. 2020

Pour La Préfète de la Région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Michel STOUMBOFF

Direction régionale des Affaires culturelles

R53-2020-01-15-001

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
administrative



PREFETE DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale des affaires culturelles

ARRETE

portant subdélégation de signature en matière administrative

La directrice régionale adjointe des affaires culturelles, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de Bretagne

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code du patrimoine et notamment le livre V – archéologie et le livre VI – monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 79 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 20 décembre 2019 du ministre de la culture confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne à Mme Véronique CHARLOT, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Bretagne à compter du 13 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique CHARLOT, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Bretagne, chargée de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 :

il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale des affaires culturelles dans la plénitude des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2020 DRAC/DSG du 13 janvier 2020 à :

- Mme Françoise BROCHET, secrétaire générale de la direction régionale ;

Article 2 :

il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous actes, rapports, correspondances et documents relevant de sa compétence à :

- Mme Véronique DELORME, secrétaire générale adjointe, pour ce qui concerne l'administration générale ;

Cette subdélégation de signature **ne s'applique pas à certains actes** énumérés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à la directrice régionale des affaires culturelles par intérim, à savoir :

- les correspondances emportant décision adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux, aux maires des villes chefs-lieux de départements et d'arrondissements ;
- les courriers et mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;
- les courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ;
- les courriers ou mémoires adressés aux autorités militaires ;
- les diplômes nationaux dans le domaine des arts plastiques et les décisions d'équivalence permettant aux étudiants d'intégrer une école d'art au cours d'un cursus ;
- l'attribution, le refus ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

Article 3 :

il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous actes, rapports, correspondances et documents relevant de leur compétence aux agents de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne suivants :

- Mr Henry MASSON, conservateur régional des monuments historiques, pour ce qui relève des monuments historiques ;
- Mr Yves MENEZ, conservateur régional de l'archéologie et Mr Olivier KAYSER, conservateur régional adjoint, pour ce qui relève de l'archéologie ;

Cette subdélégation de signature **ne s'applique pas à certains actes** énumérés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à la directrice régionale des affaires culturelles par intérim, à savoir :

- les correspondances emportant décision adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux, aux maires des villes chefs-lieux de départements et d'arrondissements ;
- les courriers et mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;
- les courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales ;
- les courriers ou mémoires adressés aux autorités militaires ;

Elle ne s'applique pas, en outre, aux actes suivants :

- les courriers emportant décision budgétaire adressés aux maires, responsables des collectivités territoriales et particuliers ;
- la délivrance des autorisations de travaux sur les immeubles et les objets classés ainsi que les avis sur les travaux des immeubles inscrits concernant les conseils départementaux et les communes suivantes : en Finistère (Brest, Chateaulin, Morlaix, Quimper), en Ille-et-Vilaine (Fougères, Redon, Saint-Malo, Vitré), en Côtes d'Armor (Dinan, Guingamp, Lannion, Saint-Brieuc), en Morbihan (Lorient, Pontivy, Vannes) ;
- les autorisations de réalisations de projets de restauration sur fonds d'Etat d'un document ancien, rare ou précieux, conservé par les communes ;
- les décisions concernant les prescriptions de fouilles et les réponses aux réclamations préalables en matière d'archéologie préventive ;

Article 4 :

le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 :

le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 13 janvier 2020

La Directrice régionale des affaires culturelles par intérim



Véronique CHARLOT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2020-01-17-003

Arrêté modificatif du 17 janvier 2020 relatif au contrôle du
secteur ferroviaire de la région Bretagne



**DIRECTION REGIONALE
DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**ARRETE MODIFICATIF
relatif au contrôle du secteur ferroviaire de la région Bretagne**

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE ADJOINTE CHARGÉE DE L'INTERIM DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR
REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE**

Vu le code du travail, notamment l'article R.8122-9,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 97-364 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi,

Vu l'arrêté du 19 juin 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 23 mai 2019 relatif à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Bretagne,

Vu la consultation du CTSD en date du 17 octobre 2019,

Vu l'arrêté relatif au contrôle du secteur ferroviaire de la région Bretagne du 23 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics, du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 26 août 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne à Madame Annie GUYADER à compter du 1er septembre 2019,

Vu la décision du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Barbara CHAZELLE, directrice régionale adjointe de la DIRECCTE de Bretagne, responsable du pôle « politique du travail ».

ARRETE

Article 1er : l'article 4 est complété par le nom de l'agent suivant :

- Déborah VERGNOLE, inspectrice du travail, affectée à l'unité de contrôle Ouest de l'unité départementale des Côtes d'Armor ;

Article 7 : La responsable du pôle politique du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cesson-Sévigné, le 17 janvier 2020

P/La Directrice Régionale par intérim
La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable du Pôle Politique du Travail,



Barbara CHAZELLE

préfecture de région

R53-2020-01-06-004

2020 01 14 Avenant conv DDRFIP CGF - DDCS56

Avenant 1 à la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière.

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière signée le 8 janvier 2019 entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Morbihan, représentée par son Directeur, M. Thierry MARCILLAUD et la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine, représentée par Mme Sophie LOPEZ, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Gestion Publique.

En raison de la suppression du programme 0333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », et l'ajout du programme 0354 « Administration territoriale de l'Etat », **l'article 1^{er} de la convention précitée est modifié comme suit :**

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes :

Programmes	Libellés
104	Intégration et accès à la nationalité française
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
147	Politique de la ville
157	Handicap et dépendance
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
183	Protection maladie
303	Immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes
354	Administration territoriale de l'Etat

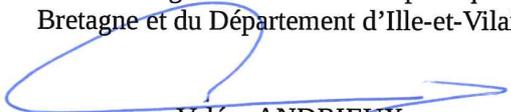
**CENTRE DE
GESTION FINANCIERE**

14 JAN. 2020

**ARRIVEE LE
Dépense de l'Etat**

Fait, à *Rennes*

Le **14 JAN. 2020**

Le délégant	Le Délégataire
<p>Le Directeur départemental de la cohésion sociale Du Morbihan</p> <p style="text-align: center;"> Cyril DUWOYE</p> <p>Ordonnateur secondaire délégué par délégation du Préfet du Morbihan en date du 30 DEC. 2019</p>	<p>Le Directeur par intérim du pôle gestion publique Direction régionale des finances publiques de Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine</p> <p style="text-align: center;"> Valéry ANDRIEUX Administrateur des Finances Publiques</p>
<p>Visa du Préfet du Morbihan</p> <p style="text-align: center;"> Patrice FAURE</p>	<p>Visa de la Préfète de la Région Bretagne Préfète d'Ille-et-Vilaine</p> <p style="text-align: center;"> Michèle KIRRY</p>

préfecture de région

R53-2020-01-14-002

2020 01 14 Avenant conv DRFIP CGF - DRJSCS-1

Avenant 1 à la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière.

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière signée le 8 janvier 2019 entre la Direction Régionale de la jeunesse et des Sports de Bretagne, représentée par son Directeur, M. Yannick BARILLET et la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine, représentée par Mme Sophie LOPEZ, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Gestion Publique.

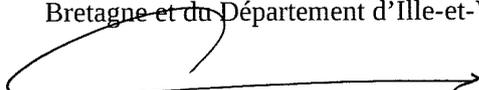
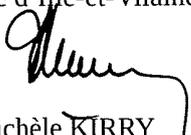
En raison de la suppression du programme 0333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », et l'ajout du programme 0354 « Administration territoriale de l'Etat », **l'article 1^{er} de la convention précitée est modifié comme suit :**

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes :

Programmes	Libellés
104	Intégration et accès à la nationalité française
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociale, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
147	Politique de la ville
157	Handicap et dépendance
163	Jeunesse et vie associative
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
219	Sport
303	Immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes
354	Administration territoriale de l'Etat
723	Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'Etat

Fait, à *Rennes*

Le **14 JAN. 2020**

Le délégant	Le Déléataire
<p>Le Directeur de la DRJSCS de Bretagne</p>  <p>Yannick BARILLET Ordonnateur secondaire délégué par délégation de la Préfète de la Région Bretagne Préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 19 décembre 2019</p>	<p>Le Directeur par intérim du pôle gestion publique Direction régionale des finances publiques de Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine</p>  <p>Valéry ANDRIEUX Administrateur des Finances Publiques</p>
	<p>Visa de la Préfète de la Région Bretagne Préfète d'Ille-et-Vilaine</p>  <p>Michèle KIRRY</p>

préfecture de région

R53-2020-01-14-003

2020 01 14 Avenant conv DRFIP CGF DIRECCTE

Avenant 1 à la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière.

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière signée le 8 janvier 2019 entre la Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'Emploi de Bretagne, représentée par son Directeur, M. Pascal APPREDERISSE et la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine, représentée par Mme Sophie LOPEZ, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Gestion Publique.

En raison de la suppression du programme 0333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », et l'ajout du programme 0354 « Administration territoriale de l'Etat », **l'article 1^{er} de la convention précitée est modifié comme suit :**

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes :

Programmes	Libellés
102	Accès et retour à l'emploi
103	Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
134	Développement des entreprises et régulations
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
159	Expertise, information géographique et météorologique
305	Stratégie économique et fiscale
354	Administration territoriale de l'Etat
723	Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'Etat

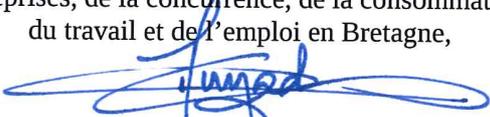
**CENTRE DE
GESTION FINANCIERE**

Fait, à Cesson-Sévigné

Le 6 janvier 2020

14 JAN. 2020

**ARRIVEE LE
Dépense de l'Etat**

Le délégant	Le Déléataire
<p>La Directrice Régionale Adjointe chargée de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en Bretagne,</p>  <p>Annie GUYADER Ordonnateur secondaire déléguée par délégation de la Préfète de la Région Bretagne Préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 19 décembre 2019</p>	<p>Le Directeur par intérim du pôle gestion publique Direction régionale des finances publiques de Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine</p>  <p>Valéry ANDRIEUX Administrateur des Finances Publiques</p>
	<p>Visa de la Préfète de la Région Bretagne Préfète d'Ille-et-Vilaine</p>  <p>Michèle KIRRY</p>

14 JAN. 2020

préfecture de région

R53-2020-01-15-002

arrêté portant subdélégation de signature en matière
budgétaire, d'ordonnancement secondaire et la validation
dans chorus



PREFETE DE LA REGION BRETAGNE

Direction régionale des affaires culturelles

ARRETE

**portant subdélégation de signature en matière budgétaire,
d'ordonnancement secondaire et de validation dans chorus**

**La directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Bretagne, chargée de l'intérim
de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de Bretagne**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu la décision du ministre de la culture en date du 20 décembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de Bretagne à Mme Véronique CHARLOT, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Bretagne, à compter du 13 janvier 2020 ;

Vu la décision n°30 du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la circulaire du ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu les décisions du ministère de la culture et de la communication du 31 mars 2014 portant désignation des responsables du budget opérationnel de programme pour les programmes 224 « transmission des savoirs et démocratisation » de la culture » et 334 « livres et industries culturelles » ;

Vu les décisions du ministre de la culture et de la communication des 3 et 7 avril 2014 portant désignation des responsables du budget opérationnel de programme pour, respectivement, le programme 175 « patrimoine » et 131 « création » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRAC/RBOP/RUO/SERVICE PRESCRIPTEUR du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique CHARLOT, directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne par intérim ;

ARRETE

Article 1 : il est donné subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles dont les noms suivent, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des BOP 131 "Création", 175 "Patrimoines", 224 "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture", 334 "Livre et industries culturelles";
- 2) procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
- 3) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2,3,5 et 6 des BOP 131/175/224/334 et du BOP 354 – action 5. L'ordonnancement secondaire comprend l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses ainsi que l'émission des titres de perception ;
- 4) en qualité de service prescripteur au sein d'une UO, procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées aux titres 3 et 5 des budgets, respectivement, des services du ministre de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics, pour les programmes suivants: BOP 354- action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » et BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat» ;

- Mme Françoise BROCHET, secrétaire générale.

- 5) procéder à la validation des formulaires Chorus et à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP 131, 175, 224, 334, 354 (action 5 et 6) et BOP 723 via Chorus communication :

- Mme Véronique DELORME, secrétaire générale adjointe;

- M. Sébastien PERCHERON-HARDEL, responsable du service budgétaire et comptable ;

- M. Philippe LEFEVRE, chargé de validation;

à l'exception des actes énumérés à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2020/DRAC/RBOP/RUO/SERVICE INSTRUCTEUR du 13 janvier 2020.

Article 2 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 3 : la directrice régionale des affaires culturelles par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et transmis à M. le Directeur régional des finances publiques.

Fait à Rennes, le 13 janvier 2020

La Directrice régionale des affaires culturelles par intérim

Véronique CHARLOT


préfecture de région

R53-2020-01-15-012

Suppléance Lelarge



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction du Cabinet

ARRÊTÉ

**confiant à Monsieur Pascal LELARGE, préfet du Finistère,
la suppléance de la préfète de la région Bretagne
du samedi 18 janvier à 11h35 au dimanche 19 janvier 2020 à 20h25**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet du Finistère ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 février 2019 portant nomination de Monsieur Philippe MAZENC en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne à compter du 25 février 2019 ;

Considérant l'absence de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne et de Monsieur Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales, du samedi 18 janvier à 11h35 au dimanche 19 janvier 2020 à 20h25.

ARRÊTÉ

Article 1 : La suppléance de la préfète de la région Bretagne est assurée par Monsieur Pascal LELARGE, préfet du Finistère, du samedi 18 janvier à 11h35 au dimanche 19 janvier 2020 à 20h25.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **15 JAN. 2020**

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine


Michèle KIRRY